



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2003/10

Document affiché en préfecture le 27 juin 2003

SOMMAIRE

<u>DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES</u>	p. 2
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/1/255 portant délégation de signature à M. Olivier TRETOUT, Directeur Départemental de l'Équipement par intérim	p. 2
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/1/263 portant modification de la délégation de signature relative à l'ingénierie publique	p. 13
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/1/264 portant modification de la délégation de signature à M. Olivier TRETOUT, Directeur Départemental de l'Équipement par intérim pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés	p. 14

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/1/255 portant délégation de signature à M. Olivier TRETOUT, Directeur Départemental de l'Équipement par intérim

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié et relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 97.1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 1er de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 97.1199 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement de l'article 2 (2è) du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret du Président de la République en date du 25 juin 2002 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté en date du 3 mai 2002 du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement portant nomination de M. Olivier TRETOUT en qualité de Directeur départemental de l'équipement adjoint,

VU l'arrêté en date du 24 avril 2003 du Ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer chargeant M. Olivier TRETOUT de l'intérim de la direction départementale de l'équipement de la Vendée, à compter du 1er mai 2003,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Olivier TRETOUT, Directeur Départemental de l'Équipement de la Vendée par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I - ADMINISTRATION GENERALE

I.1 - Personnel

I.1.a -

- Gestion des conducteurs des travaux publics de l'Etat

Décret n° 66.900 du 18 novembre 1966

- Gestion des contrôleurs des travaux publics de l'Etat

Décret n° 88.399 du 21 avril 1988

I.1.b -

- Gestion des agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat et des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat.

Décret n° 91.393 du 26 avril 1991

I.1.c -

- Gestion des dessinateurs, des adjoints administratifs et des agents administratifs.

Décret n° 90.302 du 4 avril 1990

- Gestion de certains personnels non titulaires de l'Etat

Décret n° 90.712 & 90.713 du 1er août 1990

- Attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement

Décret n° 86.83 du 17 janvier 1986

Décret n° 2000.1129 du 20 novembre 2000

Décret n° 91.1067 modifié du 14 octobre 1991

I.1.d -

En ce qui concerne les fonctionnaires autres que ceux énumérés ci-dessus, les stagiaires et les agents non titulaires de l'Etat

Décret n° 86.351 du 6 mars 1986 -

Arrêtés n° 88.2153 du 8 juin 1988 &

n° 88.3389 du 21 septembre 1988

Arrêté du 31 décembre 1991

- Octroi des congés pour maternité ou adoption et congé de paternité

"

- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte d'une maladie contagieuse.

"

- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical et pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, ainsi que des congés pour formation syndicale et des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs

"

- Octroi des congés de formation professionnelle

"

- Octroi des congés annuels, des congés de maladie "ordinaire", des congés pour maternité ou adoption, des congés occasionnés par un accident de service ou de travail ou une maladie professionnelle, des congés de longue maladie et de longue durée, des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement et des congés susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre (article 41 de la loi du 18 mars 1928).

"

- Octroi du congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire

"

- Affectation à un poste de travail lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :

"

. de tous les fonctionnaires de catégorie B, C, D

. des fonctionnaires suivants de catégorie A :

- . Attachés Administratifs ou assimilés
- . Ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés

Toutefois, la désignation des chefs de subdivisions territoriales, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B, est exclue de la présente délégation

. de tous les agents non titulaires de l'Etat

- Octroi aux agents non titulaires des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales. Arrêté du 2 octobre 1989

- Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement "

- Octroi du congé parental "

- Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel "

- Réintégration des fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : "

. au terme d'une période de temps partiel

. au terme d'un congé de longue durée, de longue maladie, de grave maladie

. mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée

Il est dérogé aux dispositions précédentes à l'égard des fonctionnaires des corps techniques des Bâtiments de France

I.1.e -

- Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail Circulaire A 31 du 19 août 1947

I.1.f -

- Concession de logement Arrêté du 13 mars 1957

I.1.g -

- Attribution des aides matérielles Circulaires n° 77.57 du 28 mars 1977, n° 77.98 du 30 juin 1977 et lettre circulaire du 27 février 1986

I.2 - Responsabilité civile

I.2.a -

- Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers Circulaire n° 96.94 du 30 décembre 1996

I.2.b -

- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation Circulaire 96.94 du 30 décembre 1996

I.3 - Organisation des services

I.3.a

- Attributions des unités d'un service Décret du 20 octobre 1999 modifiant le décret du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets

- Mesures d'ajustement de l'organisation d'un service

II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

II.1 - Gestion et conservation du domaine public routier national

II.1.a -

- Autorisations d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat Code du domaine de l'Etat

II.1.b - Cas particuliers

a) pour le transport du gaz Circulaire n° 80 du 24 décembre 1966

Circulaire n° 69.11 du 21 janvier 1969

b) pour la pose de canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement Circulaire n° 51 du 9 octobre 1968

Arrêté préfectoral réglementaire du 15 janvier 1980

c) pour l'implantation de distributeurs de carburants Circulaires TP n° 46 du 5 juin 1956 et n° 45 du 27 mai 1958

. sur le domaine public (hors agglomération) Circulaires interministérielles n° 71.79 du 26 juillet 1971

. sur terrain privé (hors agglomération) et n° 71.85 du 9 août 1971

. en agglomération (domaine public ou terrain privé) Circulaires TP n° 62 du 6 mai 1954, n° 5 du 12 janvier 1955,

d) délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt n° 66 du 24 août 1960, n° 86 du 12 décembre 1960

ou de traversée à niveau des routes nationales par et n° 60 du 27 juin 1961

des voies ferrées industrielles Circulaire n° 69.113 du 6 novembre 1969

e) approbation d'opérations domaniales Circulaire n° 50 du 9 octobre 1968

Arrêté préfectoral réglementaire du 15 janvier 1980

Arrêté ministériel du 4 août 1948 - art. 1a modifié

par arrêté du 23 décembre 1970

II.2 - Travaux routiers

II.2.a -

- Approbation technique des avants-projets sommaires et des Décret n° 70.1047 du 13 novembre 1970

avants-projets détaillés des équipements de catégorie 2 (routes nationales) Circulaire n° 71.337 du 22 janvier 1971

II.2.b -	- Désignation du fonctionnaire de la direction départementale de l'équipement responsable de l'enregistrement des plis dans le cas de marchés sur appel d'offres (routes nationales)	Code des marchés - article 58 III, 61 III, 63 III
II.2.c -	- Passation des commandes de travaux, fournitures et prestations dans la limite des plafonds fixés par la réglementation pour le règlement des factures et mémoires.	Circulaire n° 84.88 du 20 décembre 1984 (MULT) relative à la constatation et à la liquidation des dépenses (titres I à V)
II.2.d -	- Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts	Circulaire n° 91.1706 SR/RI du 20 juin 1991
II.3 - Exploitation des routes		
II.3.a -	- Autorisations individuelles de transports exceptionnels	Code de la route - Articles R.433.1 à R.433.8 Circulaire n° 75.173 du 19 novembre 1975
II.3.b -	- Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers et de tous travaux annexes sur les routes nationales et les autoroutes et leurs dépendances, de toutes manifestations temporaires sur les routes nationales et leur dépendances, et pour les avis préalables délivrés en la matière sur les routes classées à grande circulation.	Code de la route - Articles R.411.8 et R.411.9
II.3.c -	- Etablissement des barrières de dégel sur les routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	Code de la route - Article R 411.20 Circulaire DSCR du 11 juin 1998
II.3.d -	- Réglementation de la circulation sur les ponts situés sur les routes nationales et les routes départementales classées à grande circulation	Code de la route - Article R 422.4
II.3.e -	- Approbation des plans de dégagement déterminant les servitudes de visibilité (routes nationales)	
II.3.f -	- Actes de procédure afférents aux acquisitions foncières relevant de la compétence de l'équipement : . notification individuelle de l'ouverture de l'enquête parcellaire . notification individuelle de l'arrêté de cessibilité . notification individuelle de l'ordonnance d'expropriation . notification individuelle des offres de l'administration . notification individuelle du mémoire . demande d'instance pour la fixation des indemnités . notification individuelle de la demande d'instance . notification individuelle de l'ordonnance de transport sur les lieux . notification individuelle du jugement fixant l'indemnité	
II.3.g -	- Instruction des demandes et délivrance des autorisations exceptionnelles de circuler avec un véhicule routier de plus de 7,5 tonnes de poids total en charge	Arrêté interministériel modifié du 22 décembre 1994
II.3.h -	- Arrêtés et avis pris en application des articles R.415.6 et R.415.7 (priorités de passage aux intersections), R.411.8 (police de la circulation) du code de la route, sauf dans les cas où une divergence d'appréciation existerait avec les élus concernés	
II.3.i -	- Dérogation à l'interdiction de l'usage des véhicules à des fins essentiellement publicitaires en bordure des routes nationales hors agglomération	Code de la route, Article R.418.5
III - DOMAINE PUBLIC MARITIME ET FLUVIAL		
III.1 - Gestion et conservation du domaine public maritime		
III.1.a -	- Actes d'administration du domaine public maritime	Code du domaine de l'Etat, Article R. 53
III.1.b -	- Autorisations d'occupation temporaire	Code du domaine de l'Etat, Article R. 53
III.1.c -	- Délimitation, côté terre, des lais et relais de mer	Décret n° 66.413 du 17 juin 1966 (article 2)
III.1.d -	- Désignation des terrains réservés en application de la loi n° 63.1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime	Décret n° 66.413 du 17 juin 1966 (article 8)
III.1.e -	- Autorisations de construction ou addition de construction sur	Décret n° 66.413 du 17 juin 1966 (article 9)

terrains réservés en application de l'article 4 (§ 3) de la loi n° 63.1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime

III.2 - Gestion et conservation du domaine public fluvial

III.2.a -

- Actes d'administration du domaine public fluvial

Code du domaine de l'Etat, article R. 53

III.2.b -

- Autorisations d'occupation temporaire

Code du domaine de l'Etat, article R. 53

III.2.c -

- Autorisations de prise d'eau et d'établissement temporaire

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, article 33

III.2.d -

Autorisations des installations d'ouvrage, d'activité ou de travaux sur le domaine fluvial.

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, article 33

III.3 - Cours d'eau non domaniaux pour leur partie urbaine

III.3.a -

- Police et conservation des eaux

Code rural, articles 103 à 113

III.3.b -

Curage, élargissement et redressement

Code rural, articles 114 à 122

IV - CONSTRUCTION

IV.1 - Logement

IV.1.a - Prêts

IV.1.a.1 - P.L.A. - P.L.U.S.

- Décisions d'agrément relatives aux autres prêts locatifs sociaux

Article R. 331.17 du CCH

- Décisions de subvention et d'agrément relatives aux prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations

Article R. 331.1 du CCH

- Décisions de subvention pour dépassement des valeurs foncières de référence (surcharge foncière)

Article R. 331.24 du CCH

- Décisions de subvention pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles bâtis

Article R. 331.25 du CCH

- Dérogation à la mise en conformité avec les normes d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble des logements acquis et améliorés

Arrêté du 10 juin 1996 (art 5)

- Dérogation à l'ancienneté minimale de 20 ans requise pour les logements acquis et améliorés dans un immeuble ancien

Arrêté du 10 juin 1996 (art 9)

- Dérogation portant sur les caractéristiques techniques et dimensionnelles des logements foyers, décrites à l'annexe III de l'arrêté du 10 juin 1996

Arrêté du 10 juin 1996 (art 11 - paragraphe 1)

- Dérogation portant sur la mise en conformité avec les normes d'habitabilité pour les logements foyers pour personnes âgées et les résidences sociales réalisés en acquisition-amélioration

Arrêté du 10 juin 1996 (art 11 - paragraphe 2)

IV.1.a.2 - P.A.P.

- Décisions favorables au maintien, au transfert et à l'annulation des prêts aidés par l'Etat destinés à la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété en secteur groupé et en secteur diffus, dans le cadre du programme arrêté par l'autorité préfectorale.

C.C.H. Article R. 331.32, R. 331.43, R. 331.44, R. 331.45, R. 331.47

Arrêté du 7 septembre 1978 (article 2)

- Autorisations de location et prolongation de 3 ans de la durée de location d'un logement ayant bénéficié d'un P.A.P.

C.C.H. - Article R. 331.43

- Autorisations de location pour une période maximale de 6 ans d'un logement ayant bénéficié d'un P.A.P. entre la date d'achèvement des travaux et l'occupation régulière par le bénéficiaire après sa mise à la retraite ou son retour d'outre-mer ou de l'étranger

C.C.H. - Article R. 331.41

- Décisions de maintien de prêts aidés par l'Etat au profit de l'organisme prêteur adjudicataire après saisie immobilière et transfert ultérieur à un acquéreur

Circulaire 120.86 du 27 janvier 1982
Circulaire 150.220 du 3 mai 1985

- Régime du financement des logements n'ayant pas fait l'objet du transfert ou du maintien du préfinancement (PAP-locatif). Autorisation pour maintien ou transfert du préfinancement aux constructeurs.

C.C.H. - Article R. 331.59.5

- Autorisation pour le transfert des PAP locatifs aux investisseurs si le logement reste à usage locatif.

C.C.H. - Article R. 331.59.7, 2è tiret

IV.1.b - Prêts conventionnés

- Autorisations de location et prolongation de 3 ans de la durée de location d'un logement ayant bénéficié d'un prêt conventionné

C.C.H. - Article R. 331.66

- Dérogations aux surfaces minimales autorisées pour les opérations d'acquisitions et d'amélioration

Arrêté du 1er mars 1978 (article 5)

- Dérogations aux normes minimales d'habitabilité requises pour les opérations d'acquisitions et d'amélioration

Arrêté du 1er mars 1978 (article 5)

- Dérogations à l'ancienneté minimale de 20 ans prévue pour les opérations d'acquisition et d'amélioration

IV.1.c - Primes

IV.1.c.1 -

- Décisions de maintien, transfert, modification, suspension et annulation de primes à la construction

- Autorisations de location de logements ayant bénéficié de primes à la construction

IV.1.c.2 - P.A.H.

- Décisions de principe d'octroi, de paiement, de rejet d'annulation et de remboursement de primes à l'amélioration de l'habitat

- Dérogations à l'ancienneté minimale de 20 ans requise pour les P.A.H. en fonction de l'urgence et de l'intérêt des travaux

- Dérogations à la mise en conformité totale avec les normes minimales d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble

- Décisions d'octroi de paiement des primes à l'amélioration de l'habitat financées sur le fonds spécial grands travaux

- Autorisations de prorogation du délai dans lequel le bénéficiaire d'une P.A.H. est tenu de justifier de l'achèvement des travaux

- Autorisations de commencer les travaux avant la notification de la décision d'octroi de prime

- Autorisations de location d'un logement ayant bénéficié d'une P.A.H. . soit pour la période de 3 ou 5 années qui s'écoule entre la date du versement du solde de la prime et celle de l'occupation régulière par le bénéficiaire après sa mise à la retraite ou son retour d'un département d'outre-mer ou de l'étranger

. soit lorsqu'il y a cessation d'occupation du logement, pour raisons professionnelles, limitée à une durée de 3 ans.

Cette durée peut être prolongée de 3 ans

IV.1.c.3 - P.A.H.R.

- Décisions de principe de paiement, d'annulation et de remboursement de primes à l'amélioration de l'habitat rural

- Autorisations de prorogation du délai dans lequel le bénéficiaire d'une P.A.H.R. est tenu de justifier de l'achèvement des travaux

- Autorisations de prorogation du délai au terme duquel le logement doit être occupé

- Autorisations de location d'un logement ayant bénéficié d'une P.A.H.R.

. soit pour la période de 3 ou 5 années qui s'écoule entre la date du versement du solde de la prime et celle de l'occupation régulière par le bénéficiaire après sa mise à la retraite ou son retour d'un département d'outre-mer ou de l'étranger

. soit lorsqu'il y a cessation d'occupation du logement, pour raisons professionnelles, limitée à une durée de 3 ans.

Cette durée peut être prolongée de 3 ans

IV.1.c.4 - Travaux pour insalubrité

- Décisions de principe et d'octroi, de rejet, de paiement d'annulation et de remboursement de subventions accordées aux personnes physiques effectuant des travaux tendant à remédier à l'insalubrité des logements dont elles sont propriétaires

- Autorisations à titre exceptionnel de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention lorsque l'urgence et l'intérêt de ces travaux le nécessitent

- Autorisations pour raisons professionnelles ou familiales de louer le logement selon les conditions fixées par l'article R. 331.41 (2^e) alinéa 2

IV.1.c.5 - Primes de déménagement

- Primes de déménagement et de réinstallation

1) attribution

2) exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non exécution des engagements

- Primes complémentaires de déménagement, liquidation et mandatement

IV.1.d - P.A.L.U.L.O.S.

- Décisions d'octroi des P.A.L.U.L.O.S.

- Dérogations à la date d'achèvement avant le 31.12.1967 des immeubles bénéficiant de la P.A.L.U.L.O.S.

Arrêté du 1er mars 1978 (article 7)

C.C.H. - Articles R. 311.17, 18, 19, 20, 21, 22, 30, 31, 33, 47, 48, 49, 56, 63

C.C.H. - Articles R. 322.10, 13, 14, 15, 16

C.C.H. - Article R. 322.4

Arrêté du 20 novembre 1979 (Article 2)

Décret n° 84.498 du 22 juin 1984 (article 1)

Décret n° 82.404 du 13 mai 1982

Instruction AFME du 26 juillet 1984

C.C.H. - Article R. 322.11

C.C.H. - Article R. 322.5

C.C.H. - Article R. 332.16

C.C.H. - Articles R. 324.12, 14, 15, 16

C.C.H. - Article R. 324.12

C.C.H. - Article R. 324.14

C.C.H. - Article R. 324.17

C.C.H. - Articles R. 523.3, 7, 8, 10, 12

C.C.H. - Article R. 523.5

C.C.H. - Article R. 523.9

C.C.H. Articles L. 631.1, 2, 6

Arrêté du 12 novembre 1963 (article 6)

C.C.H. - Article R. 323.7

C.C.H. - Article R. 323.3

- Drogations à la mise en conformité totale avec les normes d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale	Arrêté du 30 septembre 1977 (article 2)
- Décisions d'octroi et de règlement des aides à l'amélioration thermique des logements sociaux financés sur le fonds spécial grands travaux	Décret n° 82.404 du 13 mai 1982 (article 14) Décret n° 84.498 du 22 juin 1984 (article 1) Cirulaire n° 82.83 du 7 décembre 1982 (2.4) Instruction AFME du 21 janvier 1983 Cirulaire AFME du 27 juin 1984 C.C.H. - Article R. 323.24
- Décisions d'octroi de subventions relatives aux petits travaux d'amélioration de l'habitat et de la vie quotidienne	
- Autorisations à titre exceptionnel de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subvention	C.C.H. - Article R. 323.9 - Article 323.27
IV.1.e - Conventonnement	
IV.1.e.1 -	
- Conventions conclues en application de l'article 7, paragraphes 2, 3 et 4 de la loi 77.1 du 3 janvier 1977	C.C.H. - Article L. 351.2
IV.1.e.2 -	
- Attestation d'exécution conforme des travaux d'amélioration de l'habitat en vue de la liquidation de l'A.P.L. dans le cadre du conventonnement.	C.C.H. - Articles R. 353.32, R. 353.57 et circulaire 79.06 du 11 janvier 1979
IV.1.e.3 -	
- Autorisation du versement de l'aide personnalisée au logement au locataire, dans le cas de location/sous-location prévues aux articles L.353.20, L.442.8.1 et L.442.8.4 du CCH	C.C.H. - Article R.353.27
IV.1.f - Divers	
IV.1.f.1 -	
- Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire	C.C.H. - Article L. 641.8
IV.1.f.2 -	
- Autorisations de transformation et changement d'affectation de locaux.	C.C.H. - Article R. 631.4
IV.1.f.3 -	
- Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label "confort acoustique". Arrêté du 10 février 1972 (article 18)	
IV.1.f.4 -	
- Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label "haute isolation".	Arrêté du 4 novembre 1980
IV.1.f.5 -	
- Décisions concernant les dossiers individuels de demande de financements au titre de la consultation lancée auprès des professionnels pour la promotion d'entreprises ou de groupements capables de fournir un service complet de travaux d'économie d'énergie.	Décret n° 81.150 du 16 février 1981 Arrêtés des 16 et 27 février 1981 Cirulaire n° 81.14 du 2 mars 1981
IV.1.f.6 -	
- Autorisations de changement de destination	C.C.H. - Article L. 631.7
IV.1.f.7 -	
- Commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées :	Arrêté préfectoral 95 - C.A.B.O.M. 06 du 4 décembre 1995
a) P.V. des séances ayant pour objet l'étude d'un projet de construction, d'extension ou d'aménagement d'un établissement.	
b) PV des séances ayant pour objet de procéder à des visites de réception précédant l'ouverture d'un établissement.	
IV.2 - H.L.M.	
IV.2.a -	
- Accords préalables à la consultation des entreprises en vue de la passation des marchés de reconduction et à la passation de ces marchés par :	C.C.H. - Article R. 433.35
. les offices publics d'H.L.M.	
. les sociétés d'H.L.M.	
IV.2.b -	
- Accords préalables à la passation des marchés négociés sans limitation de montant par :	C.C.H. - Articles R. 433.29 & 433.33
. les offices publics d'H.L.M.	
. les sociétés d'H.L.M.	
IV.2.c -	
- Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et sociétés d'H.L.M. groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner des projets de constructions, des études, la préparation des marchés et l'exécution des travaux.	C.C.H. - Article 433.1
IV.2.d -	
- Délivrance des autorisations prévues en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes d'H.L.M.	C.C.H. - Articles L. 423.4 et R. 423.84 et arrêté du 20 octobre 1970

IV.2.e - - Autorisations accordées aux offices et sociétés d'H.L.M. de constituer des commissions spécialisées	Arrêté du 16 janvier 1962
IV.2.f - - Autorisations accordées aux offices et sociétés d'H.L.M. de traiter par voie de marché négocié pour la reconduction de projets pour des opérations de moins de 200 logements.	Arrêté du 15 octobre 1963
IV.2.g - Décisions de financement d'H.L.M.	
IV.2.g.1 - Bonifications	C.C.H. - Article R. 431.51
IV.2.g.2 - - Dans le cadre du programme approuvé par l'autorité préfectorale, prêts consentis par la caisse des prêts aux organismes d'H.L.M. pour les opérations du secteur locatif régionalisé, d'une part et, d'autre part, pour l'ensemble des opérations du secteur "accession à la propriété"	C.C.H. - Article R. 431.37
IV.2.g.3 - - Bonifications d'intérêt et prêts accordés en vue du financement de la construction d'immeubles H.L.M. locatifs ou destinés à l'accession à la propriété	Circulaire n° 69.20 du 18 février 1969
IV.2.g.4 - - Clôture financière des opérations de construction d'H.L.M.	Circulaire n° 72.15 du 2 février 1972
IV.2.g.5 - - Ajustement du prêt principal et des prêts à taux normal destinés à assurer l'équilibre financier des opérations locatives	Circulaire n° 71.128 du 19 novembre 1971
IV.2.g.6 - - Appréciation des cas particuliers lorsqu'il s'agit de déterminer la situation familiale pour l'obtention du prêt familial	Arrêtés des 21 mars 1966 et 21 mars 1968
 V - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME	
V.1 - Règles d'urbanisme	
V.1.a - - Dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagements des règles prescrites	C.U. - Article R. 111.20
V.1.b - - Dérogations permettant l'octroi du permis de construire des terrains compris dans les emprises de routes nationales ou d'autoroutes projetées	Décret n° 58.1316 du 23 décembre 1958 (article 2)
V.1.c - - Consultation des services de l'Etat sur le projet de P.L.U. arrêté par délibération du conseil municipal	Décret n° 83.813 du 9 septembre 1983
V.1.d - - Diffusion des dossiers de P.L.U. approuvés auprès des différents services de l'Etat associés à l'élaboration	Décret n° 83.813 du 9 septembre 1983
V.1.e - - Transmission des dossiers de permis de construire, permis de démolir, autorisations d'installations ou de travaux divers et autorisations de lotir au préfet de région (DRAC).	Décret n° 2002/89 du 16 janvier 2002 (article 3)
V.2 - Lotissements dans les communes où le transfert de compétences pour la délivrance des actes d'urbanisme est intervenu ainsi que dans les cas d'exception de l'article L.421.2.1 du code de l'urbanisme	C.U. - Article R. 315.40
V.2.a - - Lettres indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que sous certaines réserves et à l'exception des cas cités à l'article R. 315.1 ladite lettre vaudra autorisation de lotir	C.U. - Articles R. 315.15 et R. 315.21
V.2.b - - Lettres de demande de pièces complémentaires dans le cas où le dossier est incomplet, ou de dossier en nombre supplémentaire	C.U. - Article R. 315.16
V.2.c - - Lettres rectificatives de la date à laquelle la décision devrait être notifiée	C.U. - Article R. 315.20
V.2.d - - Autorisations de lotir, sauf pour les lotissements pour lesquels les avis du maire et du D.D.E. sont divergents	C.U. - Articles R. 315.31.4 & R. 315.40
V.2.e - - Autorisations de modification de tout ou partie des documents concernant les lotissements	C.U. - Article L. 315.3
V.2.f - - Autorisations de vendre ou de louer des lots d'un lotissement	C.U. - Article R. 315.33 paragraphe a

avant exécution des travaux de finition

V.2.g -

- Autorisations de vendre ou de louer par anticipation des lots d'un lotissement

C.U. - Article R. 315.33 paragraphe b

V.2.h -

- Délivrance du certificat mentionnant l'exécution partielle ou totale des prescriptions imposées par l'arrêté d'autorisation

C.U. - Article R. 315.36 paragraphes a, b, c

V.3 - Actes d'occuper le sol ou de construire, dans les communes où le transfert de compétences pour la délivrance des actes d'urbanisme est intervenu ainsi que dans les cas d'exception de l'article L. 421.2.1 du code de l'urbanisme

V.3.a - Certificats d'urbanisme

- Délivrance des certificats d'urbanisme, sauf dans le cas où le Directeur Départemental de l'Equipement ne retient pas les observations du maire

C.U. - Article R. 410.23

V.3.b - Permis de construire

V.3.b.1 -

- Lettres indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision de permis de construire devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra permis de construire

C.U. - Article R. 421.12

V.3.b.2 -

- Lettres de demande de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier

C.U. - Article R. 421.13

V.3.b.3 -

- Lettres modifiant la date limite fixée pour la notification de la décision de permis de construire

C.U. - Article R. 421.18

V.3.b.4 -

- Avis du service gestionnaire de la voirie nationale

C.U. - Article R. 421.15

V.3.b.5 -

- Avis du représentant de l'Etat dans le cas de constructions situées sur une partie du territoire non couverte par une carte communale, un P.L.U., ou un plan de sauvegarde ou dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées (art. L.111.7)

C.U. - Article L. 421.2.2.b

V.3.b.6 -

- Décisions pour les permis objets des alinéas

C.U. - Article R. 421.36

- 1- constructions édifiées pour le compte de l'Etat, de la région ou du Département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, à l'exception des logements sociaux supérieurs à 10 logements.
- 2 - constructions à usage industriel, commercial ou de bureaux lorsque la surface hors œuvre nette est supérieure ou égale à 1 000 m² et inférieure à 3 000 m²
- 3 - participation à :
 - 3.1 - aires de stationnement
 - 3.2 - dépenses d'équipements publics
 - 3.3 - cessions gratuites de terrain à une collectivité publique autre que la commune
- 4 - dérogation ou adaptation mineure
- 5 - sursis à statuer
- 6 - ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie visés à l'article R.490-3 1°
- 7 - Changement de destination en application de l'article L. 631.7 du C.C.H.
- 8 - Cas prévus par l'article R. 421.38.8 (R. 421.38.2 à 7)
- 9 - constructions en secteur sauvegardé, avant publication du Plan de sauvegarde et de mise en valeur

V.3.b.7 -

- Prorogation des permis délivrés par l'autorité préfectorale

C.U. - Article R. 421.32

V.3.b.8 -

- Attestations délivrées à toute personne certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue ou indiquant les prescriptions inscrites dans le permis de construire

C.U. - Article R. 421.31

V.3.c - Permis de démolir

C.U. - Article R. 430.15.6

V.3.c.1 -

- Lettres de demandes des pièces obligatoires manquantes pour permettre l'instruction du dossier de permis de démolir

C.U. - Articles R. 430.8 - R. 430.10.8

V.3.c.2 - - Avis du représentant de l'Etat dans le cas de l'article L. 430.1.a	C.U. - Article R. 430.10.2
V.3.c.3 - - Avis du représentant de l'Etat dans le cas de constructions définies à l'article L. 421.2.2.b	C.U. - Article R. 430.10.3
V.3.c.4 - - Décisions, sauf dans les cas où le maire et le Directeur Départemental de l'Equipeement ont émis des avis opposés	C.U. - Article R. 430.15.4
V.3.c.5 - - Attestations délivrées à toute personne certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue ou indiquant les prescriptions inscrites dans le permis de démolir	C.U. - Article R. 430.17
V.3.d - Déclarations préalables et clôture	
V.3.d.1 - - Lettres indiquant au pétitionnaire l'augmentation à 2 mois du délai à l'expiration duquel, s'il n'a pas reçu de réponse, les travaux pourront être exécutés	C.U. - Article R. 422.5 - 2è alinéa
V.3.d.2 - - Lettres déclarant le dossier incomplet et demandant la production de pièces obligatoires manquantes	C.U. - Article R. 422.5 - 1er alinéa
V.3.d.3 - - Décisions dans les cas énoncés aux alinéas 1,4, 5, 8, 10, 11 et 12 de l'article R. 421.36 du code de l'urbanisme : 1 - travaux réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région ou du Département, de leurs établissements publics et de leurs concessionnaires 4 - participation pour les aires de stationnement, dépenses d'équipements publics, cessions gratuites de terrains à une collectivité autre que la commune 5 - dérogation ou adaptation mineure 8 - ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie visés à l'article R.490-3 1° 10 - changements de destination en application de l'article L.631-7 du C.C.H. 11 - cas prévus par l'article R. 421.38.2 à 8 du code de l'urbanisme 12 - Secteur sauvegardé avant publication du Plan de sauvegarde et de mise en valeur	C.U. - Articles R. 422.9 - R. 421.36
V.3.e - Autorisations d'installations et travaux divers	
V.3.e.1 - - Lettres indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision d'autorisation d'installations et travaux divers devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra autorisation	C.U. - Articles R. 442.4.4 et R. 441.6
V.3.e.2 - - Lettres de demande de pièces obligatoires manquantes	C.U. - Articles R. 443.4.5 - R. 441.6.1
V.3.e.3 - - Décisions relatives aux installations et travaux divers dans les cas 2è, 3è et 5è de l'article R.442-6-4	C.U. - Article R. 442.6.4
V.3.f - Autorisation de camping et de caravanage	
V.3.f.1 - - Lettres indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision d'autorisation d'aménager le terrain de camping ou de caravanage devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra autorisation	C.U. - Articles 443.7.2 - R. 421.12
V.3.f.2 - - Lettres de demande de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier	C.U. - Articles R. 443.7.2 - R. 421.13
V.3.f.3 - - Lettres modifiant la date limite fixée pour la notification de la décision	C.U. - Articles R. 443.7.2 - R. 421.18
V.3.f.4 - - Attestations délivrées à toute personne certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue ou indiquant les prescriptions inscrites dans la décision	C.U. - Articles R. 443.7.2 - R. 421.31
V.3.f.5 - - Certificats constatant l'achèvement des travaux et tenant lieu de certificat de conformité	C.U. - Articles R. 443.8 - R. 460.1
V.3.g - Certificats de conformité	
V.3.g.1 - - Certificats positifs ou négatifs dans les communes sans	C.U. - Article R. 460.4.3 C.U. - Article R. 460.4.2

P.L.U. approuvé

V.3.g.2 -

- Certificats positifs ou négatifs dans les communes avec P.L.U. approuvé dans les cas d'exception de l'article L. 421.2.1 ainsi que dans le cas prévu à l'article R.490-3

C.U. - Article R. 460.4.1.2è

VI - TRANSPORTS ROUTIERS

VI.1 - Réglementation des transports de voyageurs

Toutes décisions à prendre en application des articles 5, 8, 9 (inscriptions au registre des transports publics routiers de personnes); 33 à 40 (autorisations pour services occasionnels); 44 (contrôle du respect par les entreprises de la réglementation sociale) du décret n° 85.891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes.

VII - CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

VII.1 -

- Suppressions ou remplacements des barrières de passages à niveau

Arrêtés T.P. des 23 août 1952 et 30 octobre 1962

VII.2 -

- Déclarations d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 500 F

Arrêté du 6 août 1963

VII.3 -

- Autorisations d'installation de certains établissements

Arrêté T.P. du 6 août 1963

VII.4 -

- Alignement des constructions sur les terrains riverains

Circulaire T.P. du 17 septembre 1963

VIII - DISTRIBUTIONS PUBLIQUES D'ENERGIE ELECTRIQUE

VIII.1 -

- Permissions de voirie pour les lignes électriques empruntant le domaine public routier national

Décret du 29 juillet 1927 modifié, article 6

VIII.2 -

- Approbation des projets et autorisations d'exécution des ouvrages de distribution d'énergie électrique

Décret du 29 juillet 1927 modifié, articles 49 & 50

VIII.3 -

- Autorisations de mise sous tension des ouvrages de distribution d'énergie électrique

Décret du 29 juillet 1927 modifié, article 56

VIII.4 -

- Injonctions de coupure de courant pour la sécurité et l'exploitation des ouvrages de distribution d'énergie électrique

Décret du 29 juillet 1927 modifié, article 63

IX - POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

IX.1 -

- Avis de réception des demandes d'autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Titre 1er Eaux et Milieux Aquatiques du Livre II du Code de l'Environnement

Décret n° 93-742 du 29 mars 1993, article 3

IX.2 -

- Récépissés de déclarations en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Titre 1er Eaux et Milieux Aquatiques du Livre II du Code de l'Environnement

Décret n° 93-742 du 29 mars 1993, article 30

IX.3 -

- Projets d'autorisation de police de l'eau en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Titre 1er Eaux et Milieux Aquatiques du Livre II du Code de l'Environnement

Décret n° 93-742 du 29 mars 1993, articles 6, 7 et 8 du 1er alinéa et les deux derniers alinéas de l'article 32

IX.4 -

- Projets d'arrêtés d'immersion de déblais de dragages en application des articles L.218-42 à L.218-45 du Titre 1er Eaux et Milieux Aquatiques du Livre II du Code de l'Environnement

Décret n° 82-842 du 29 septembre 1982, article 21 §3

IX.5 -

- Police de l'eau - assainissement urbain
Projets d'arrêtés délimitant les cartes d'agglomération et fixant les objectifs de réduction de flux de substances polluantes

Code Général des Collectivités Territoriales, articles R.2224-10 et R.2224-17

ARTICLE 2 : En outre délégation est donnée à M. Olivier TRETOUT afin de signer toutes ampliations et copies conformes pour les arrêtés et documents administratifs dont la signature est réservée à M. le Préfet.

ARTICLE 2 bis : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier TRETOUT, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Louis DETANTE, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Olivier TRETOUT et Jean-Louis DETANTE, délégation de signature

est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives à :

- * M. GERARD Didier, ingénieur divisionnaire des T.P.E. pour les matières énumérées aux I.1, II.3.a, II.3.g.
- * M. GRELIER Claude, ingénieur divisionnaire des T.P.E., pour les matières énumérées aux I.2, II, V.3.b.4, VI, VII, VIII.
- * M. VIAUD Jean-Robert, ingénieur divisionnaire des T.P.E. pour les matières énumérées aux I.2, II.
- * M. GUILLET Michel, ingénieur divisionnaire des T.P.E. pour les matières énumérées aux II.3.a, II.3.g et IV.
- * M. MALFERE Vincent, ingénieur des Ponts et Chaussées pour les matières énumérées aux I.2., III, IX 1 à 5.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. GERARD Didier, GRELIER Claude, VIAUD Jean-Robert, GUILLET Michel, MALFERE Vincent, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives susvisées aux intérimaires qui auront été nommés.

MM. BRU Paul, GUILLEMOT Bernard, MEGNET Jacques, ingénieurs divisionnaires des T.P.E., et M. CHAROUSSET Jean, ingénieur des T.P.E., pour les matières énumérées aux II.3.a et II.3.g et en cas d'absence ou d'empêchement à M. FUSELIER André, secrétaire administratif de classe supérieure des services déconcentrés.

* M. CHAROUSSET Jean, ingénieur des T.P.E., pour les matières énumérées au VI et en cas d'absence ou d'empêchement à M. FUSELIER André, secrétaire administratif de classe supérieure des services déconcentrés

* M. CHAROUSSET Jean, ingénieur des T.P.E., pour les matières énumérées au VIII et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle ARNOUIL Sarah, Ingénieure des T.P.E.,

* M. BENOEAU Jean-Christophe, attaché des services déconcentrés et Mme DROUET Nadège, secrétaire administrative de classe supérieure des services déconcentrés, pour les matières énumérées aux V.1.e, V.2.a à c, V.3.a, V.3.b.1 à 3 et 5, V.3.b.6 (3.1, 3.2, 3.3 et 8), V.3.c.1 à 3, V.3.e.1 et 2, V.3.f.1, 2, 3 et 5, V.3.g.1 et 2.

* M. COMMARD Jean-Claude, technicien supérieur en chef, pour les matières énumérées aux V.1.e, V.3.f.1, 2, 3 et 5.

* M. BOURLOIS Jacques, Ingénieur des T.P.E., pour les matières énumérées au IV.1.f.7.a et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme AUDIGE Virginie, Ingénieure des T.P.E.,

* M. SOULARD René, Ingénieur des T.P.E., pour les matières énumérées au IX 1 et 3.

* MM. BRU Paul et MEGNET Jacques, Ingénieurs Divisionnaires des T.P.E., Mme DE BERNON Martine, Ingénieure des T.P.E., MM. BERTAUD Patrice, GANDON Benoît, GUILBAUD Vincent, LE MAITRE Loïc, YON Marc, Ingénieurs des T.P.E., MM. BRETIN Jean-Louis, CHAUVET Christian, HEGRON Lionel, et POISSONNIER Marc, techniciens supérieurs en chef pour les matières énumérées aux II.1.a, II.1.b.b, II.2.c, II.3.b, IV.1.f.7b, V.1.e, V.3.a, V.3.b.1 à 5, V.3.b.6 (3.1, 3.2, 3.3 et 8), V.3.c.1 et 3, V.3.d.1 à 3, V.3.e.1 et 2, V.3.f.1, 2, 3 et 5, V.3.g.1 et 2 de l'article premier et pour les décisions concernant les lotissements et reprises aux V.2.a, V.2.b, V.2.c, V.2.e, V.2.f, V.2.g, V.2.h.

En cas de congés annuels, d'absences en raison d'une autorisation exceptionnelle dans la limite de 3 jours, de congés de maladie dans la limite de 5 jours, d'absences pour un motif lié à la formation et en dehors d'une vacance de poste ou de congés de longue durée, les délégations de signature accordées aux chefs de subdivisions de la direction départementale de l'équipement seront exercées par leurs adjoints nommément désignés conformément au tableau ci-après :

* pour les matières énumérées aux II.1.a, II.1.bb, II.2.c, II.3.b

Beauvoir les Iles	M. ROBARD Daniel, Contrôleur des T.P.E.
Challans	M. CHAILLOU André, contrôleur des T.P.E.
Chantonnay	M. POIRAUD Jean-Christophe, contrôleur principal des T.P.E.
Fontenay le Comte	M. GENDRON Jean-Pierre, contrôleur principal des T.P.E.
Les Herbiers	M. JARNY Daniel, contrôleur principal des T.P.E.
Luçon-Sainte Hermine	M. LOGEAIS Jacky, contrôleur principal des T.P.E.
Mareuil sur Lay	M. GAUVIN Patrice, contrôleur principal des T.P.E.
Montaigu	M. DAVIET Pascal, contrôleur principal des T.P.E.
Pouzauges - La Châtaigneraie	M. JARNY Daniel, contrôleur principal des T.P.E.- P.I.
La Roche sur Yon	M. BOURIEAU Jean-Luc, contrôleur principal des T.P.E.
Les Sables d'Olonne	M. FERRE Gérard, contrôleur principal des T.P.E.
Saint Gilles Croix de Vie	M. GRABOWSKI Philippe, contrôleur principal des T.P.E.

* pour les matières énumérées aux V.1.e, V.3.a, V.3.b.1 à 5, V.3.b.6 (3.1, 3.3, et 8), V.3.c.1 et 3, V.3.d.1 à 3, V.3.e.1 et 2, V.3.f.1, 2, 3 et 5, V.3.g.1 et 2 et pour les décisions concernant les lotissements et reprises aux V.2.a, V.2.b, V.2.c, V.2.e, V.2.f, V.2.g, V.2.h, V.2.i.

Beauvoir les Iles	M. MAZERE Jean-Noël, technicien supérieur principal
Challans	M. TRICHET Jean, secrétaire administratif de classe normale des services déconcentrés
Chantonnay	Mlle Adeline FLOCZEK, secrétaire administrative de classe normale des services déconcentrés
Fontenay le Comte	M. GASSE Gérard, secrétaire administratif de classe supérieure des services déconcentrés
Luçon-Sainte Hermine	M. THIBOUT Alain, secrétaire administratif de classe supérieure des services déconcentrés
Mareuil-sur-Lay	M. REY Olivier, secrétaire administratif de classe normale des services déconcentrés
Pouzauges - La Châtaigneraie	M. LEMARCHAL Antoine, technicien supérieur
La Roche sur Yon	M. TEXIER Michel, technicien supérieur en chef
Les Sables d'Olonne	Mme MAROUBY Georgette, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des services déconcentrés
Saint Gilles Croix de Vie	Mlle CORBEL Anne, technicien supérieur en chef

ARTICLE 4 : La présente délégation donnée à M. Olivier TRETOUT réserve à la signature du Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires.

Le Préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le Directeur Départemental par intérim rendra compte périodiquement au Préfet les décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 03.DAEP/1.72 du 29 avril 2003 est abrogé à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Equipement par intérim,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 26 juin 2003

Le PREFET,
Jean-Claude VACHER

ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/1/263 portant modification de la délégation de signature relative à l'ingénierie publique

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 67.278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
VU les décrets n° 82.389 et 82.390 du 10 mai 1982 modifiés, relatifs aux pouvoirs des Préfets et à l'action des Services et organismes publics de l'Etat dans les départements tels qu'ils ont été modifiés et complétés par le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 84.1193 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt ;
VU le décret n° 2000.257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
VU le décret n° 2001.210 du 7 mars 2001 portant Code des Marchés Publics ;
VU le décret du Président de la République en date du 25 juin 2002 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER, Préfet de la Vendée,
VU l'arrêté du 18 avril 2000 du ministre de l'agriculture et de la pêche nommant M. Jean-Marie ANGOTTI, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
VU l'arrêté en date du 3 mai 2002 du Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement portant nomination de M. Olivier TRETOUT en qualité de Directeur départemental de l'équipement adjoint,
VU l'arrêté en date du 24 avril 2003 du Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer chargeant M. Olivier TRETOUT de l'intérim de la direction départementale de l'équipement de la Vendée, à compter du 1er mai 2003,
VU l'arrêté préfectoral n° 03.DAEPI/1.69 du 29 avril 2003 portant délégation de signature à M. Jean-Marie ANGOTTI, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
VU l'arrêté préfectoral n° 03.DAEPI/1.72 du 29 avril 2003 portant délégation de signature à M. Olivier TRETOUT, directeur départemental de l'équipement par intérim,
VU les avis des comités techniques paritaires de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt sur le projet de document de stratégies locales en ingénierie publique ;
VU l'arrêté préfectoral n°01.DAEPI/1.429 du 27 septembre 2001 portant approbation du document de stratégies locales en ingénierie publique commun à la DDE et à la DDAF ;
VU l'arrêté préfectoral n° 03.DAEPI/1.75 en date du 29 avril 2003 portant délégation de signature relative à l'ingénierie publique ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté n° 03.DAEPI/1.75 du 29 avril 2003 portant délégation de signature relative à l'ingénierie publique est modifié comme suit :

Pour la direction départementale de l'équipement

- A M. Olivier TRETOUT, directeur départemental de l'équipement par intérim, quel que soit le montant du marché.

Cette délégation est également exercée par M. Jean-Louis DETANTE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat

- Aux chefs de services suivants, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, pour les marchés d'un montant inférieur à 50 000 Euros HT:

- M. Didier GERARD, Secrétaire Général
- M. Claude GRELIER, chef du service des infrastructures routières et exploitation
- M. Michel GUILLET, chef du Service Habitat et Equipement des Collectivités,
- M. Vincent MALFERE, chef du Service Maritime,
- M. Jean Robert VIAUD, chef de la Mission Grands Travaux,

- Aux chefs de subdivisions suivants, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, pour les marchés d'un montant inférieur à 10 000 Euros HT:

- M. Jacques MEGNET, Beauvoir Les Iles,
- M. Jean Louis BRETIN, Challans,
- M. Lionel HEGRON, Chantonnay,
- M. Patrice BERTAUD, Fontenay le Comte
- Mme Martine DE BERNON, Les Herbiers,
- M. Christian CHAUVET, Luçon-Ste Hermine.
- M. Loïc LE MAITRE, Mareuil S/Lay,
- M. Benoît GANDON , Montaigu
- M. Marc POISSONNIER, Pouzauges-La Châtaigneraie
- M. Marc YON, La Roche S/Yon,
- M. Vincent GUILBAUD, Les Sables d'Olonne,
- M. Paul BRU, Saint Gilles Croix de Vie,

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Equipement par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 26 juin 2003

Le PREFET,
Jean-Claude VACHER

**ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/1/264 portant modification de la délégation de signature à M. Olivier TRETOUT,
Directeur Départemental de l'Équipement par intérim
pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés**

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié et relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
VU le décret n° 2001.210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics et notamment l'article 20, titre 3, chapitre 1er, section I,
VU le décret du Président de la République en date du 25 juin 2002 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER, Préfet de la Vendée,
VU l'arrêté du 3 mai 2002 du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement portant nomination de M. Olivier TRETOUT en qualité de Directeur départemental de l'équipement adjoint,
VU l'arrêté en date du 24 avril 2003 du Ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer portant nomination de M. Olivier TRETOUT en qualité de Directeur Départemental de l'Équipement de la Vendée par intérim à compter du 1er mai 2003,
VU l'arrêté préfectoral n° 03.DAEPI/1.74 du 29 avril 2003, portant délégation de signature à M. Olivier TRETOUT, directeur départemental de l'équipement par intérim pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

- L'arrêté n° 03.DAEPI/1.74 du 29 avril 2003 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés est modifié comme suit :

il est inséré un article 1 bis rédigé ainsi :

" Article 1 bis : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier TRETOUT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Louis DETANTE, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État "

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Équipement par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 26 juin 2003

Le PREFET,
Jean-Claude VACHER